

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB 106S16.NET

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter ou préciser les modalités utiles au bon fonctionnement de l'association Club 106s16.net telles qu'elles figurent dans les statuts de l'association.

Article 2 : Adhésion

Toute personne qui désire adhérer à l'association doit être propriétaire d'une Peugeot 106 s16 ou toute autre 106 à caractère sportif comme évoqué dans l'article 2 des statuts de l'association (certificat d'immatriculation à jour faisant foi) et être inscrite sur le forum 106s16.net.

Pour intégrer l'association, le futur adhérent devra en faire la demande en cliquant sur le lien suivant <http://www.106s16.net/club/inscription/>
Si réponse favorable et après s'être acquitté de sa cotisation par chèque à l'ordre de "Club 106s16.net", virement bancaire ou PayPal (en paiement entre proches), le nouveau membre du club recevra une confirmation d'inscription par mail, sur l'adresse utilisée dans le formulaire d'inscription, validant ainsi son inscription pour l'année.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le bureau se réserve le droit de refuser quiconque lui semblerait ne pas répondre aux critères de sélection ou à l'état d'esprit du club, sans avoir à s'en justifier.

Article 3 : Cotisation

La cotisation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du club. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année N et demandée chaque année à compter du mois de décembre de l'année N-1.

Le montant de la cotisation est fixé à 25€ (vingt-cinq euros) pour une année civile voté chaque année par l'assemblée générale, il pourra ainsi être évolutif dans le temps.

Tout nouvel adhérent intégrant l'association à partir du 1er juillet ne devra s'acquitter que de la moitié du montant de la cotisation de l'année en cours.

Article 4 : Démission, exclusion, décès d'un membre

La démission doit être adressée au président par lettre recommandée, sans être motivée.

Comme indiqué par l'article 7 des statuts et l'article 5 du présent règlement, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau de l'association pour motif grave, non-paiement de la cotisation ou comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association.

En cas de décès, les héritiers ne peuvent prétendre au maintien dans l'association.

Dans tous les cas, les cotisations versées à l'association restent définitivement acquises.

Article 5 : Les évènements et sorties du club

Les manifestations du club sont tenues de se dérouler dans un esprit de convivialité et de courtoisie.

- Les évènements ayant lieu sur des sites privés (circuit, piste de karting, parking privé, parc d'exposition, etc.) devront se tenir dans le respect des règles d'organisation et de sécurité de chaque établissement. Tout acte ou incident entraînant la destruction partielle ou totale de bien sera à la charge du membre qui en est l'auteur.
- Les évènements ayant lieu dans les lieux publics, (voie publique, parking public, jardin public, local municipal...) sont soumis au code de la route et aux lois du pays dans lequel ils se déroulent.

Tout véhicule utilisé sur la voie publique doit être en règle avec un certificat d'immatriculation à jour, un contrôle technique et une assurance en cours de validité. La consommation d'alcool et l'usage de stupéfiants sont strictement interdits dans tous les lieux publics et avant la conduite d'un véhicule (Un contrôle d'alcoolémie pourra être demandé si l'organisation le juge nécessaire et tout refus entraînera une sanction disciplinaire). Chaque membre doit se montrer respectueux de ces règles mais également des lieux, usagers et riverains se trouvant sur son itinéraire.

L'association ne possède pas de police d'assurance et sa responsabilité civile et pénale tout comme celles de ses dirigeants ne se substitue pas à celle de ses adhérents.

Ainsi, les vols, dégâts ou infractions causés par un adhérent n'engagent d'aucune manière la responsabilité du club et ce dernier ne sera en aucun cas tenu de contribuer financièrement, ou sous quelque autre forme à la réparation du préjudice causé par l'un de ses membres.

Tout comportement inadéquate ou acte jugé abusif, voire dangereux par les membres du bureau, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du club selon sa gravité ou sa fréquence.

Article 6 : Paiement des activités et des commandes groupées

Le club ne procédera à aucune avance de paiement sur ses fonds propres.

Ainsi, les réservations d'emplacement, hébergement, restauration, roulage circuit, etc. ou commandes de pièces et accessoires des membres qui n'auront pas réglé le solde dû à la date demandée seront annulées.

Si un acompte a été versé, il sera remboursé, déduction faite des éventuels frais engendrés par une annulation tardive.

Le Bureau